



Conseil de sécurité

Forum : Conseil de Sécurité

Question : Comment renforcer les coopérations entre l'ONU et Interpol afin de lutter contre le trafic de déchets ?

Soumis par : Délégation chinoise

Le Conseil de Sécurité,

Alarmé par un rapport conjoint de l'ONU et d'Interpol sur la tendance récente revue à la hausse de l'évolution du volume de déchets légaux ou illégaux échangés dans le monde explicitée par une augmentation de 45,6 à 222,6 millions de tonnes en l'espace d'une décennie,

Se déclarant à nouveau préoccupé par les importants défis environnementaux, sanitaires et sociaux à savoir la pollution globale, l'exposition accrue aux catastrophes naturelles des communautés les plus défavorisées, les menaces à la santé publique sur fond de contamination des eaux, sols et air, les conditions de travail des salariés de bateaux,

Ayant présent à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contient d'ores et déjà trois protocoles qui, respectivement, visent à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, à lutter contre le trafic illicite de migrants par terre, air ou mer, et à lutter contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions,

Reconnaissant des programmes mis en place par plusieurs pays en étroite collaboration avec Interpol, qui consistent à mettre en place des actions face au trafic illicite de déchets sur une durée limitée afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles, tels que le Projet Eden (2013), les multiples conférences et groupes de travail sur la criminalité liée à la pollution avec l'ONU ou encore le projet "30 Days of Action" menant à la résolution de 664 affaires liées au commerce illicite de déchets impliquant quelques 483 individus et 264 entreprises,

1. *Propose* l'ajout à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, d'un protocole contre le trafic illicite de déchets au côté des trois protocoles déjà existants comprenant des dispositions visant à :

a) *Élaborer, renouveler* des projets d'action commune entre les pays et Interpol visant à réduire le trafic de déchets ;

b) *Évaluer* régulièrement, l'efficacité du dispositif aux niveaux national et international, en partageant des études d'ordre scientifique, économique et social, afin de rendre compte d'un potentiel progrès ;

c) *Confier* à la direction d'Interpol, la tâche de coordonner l'action des polices des 196 pays afin de lutter contre la criminalité liée au trafic de déchets ;

d) *Confier* alors aux différents pays, si nécessaire, la tâche de juger et punir leurs criminels dans les cas de non-respect, à travers la création de nouvelles législations nationales ;

2. *Invite* à l'organisation de campagnes de sensibilisation à la criminalité organisée liée au trafic de déchets auprès des pays et de leurs institutions, notamment dans le cadre éducatif du supérieur, afin de former des dirigeants d'État ou d'entreprises plus intransigeants quant au devenir des déchets dont ils sont responsables ;

a) *Créer* un groupe d'experts international formé par des membres de polices nationales qui aura pour mission de se rendre dans les établissements scolaires du supérieur des pays membres de l'ONU afin de sensibiliser les nouvelles générations à cette problématique dangereusement ascendante ;